

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/072/T/LBF

AUTORISANT LE PASSAGE DE CIRCUITS PIÉTONS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU la demande formulée par l'association Dré Dans l'Darbon, en date du samedi 22 avril 2025, pour le passage de circuits piétons sur le territoire communal,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser le passage desdits circuits,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le passage des circuits piétons de la randonnée Dré Dans l'Darbon sur les voies et chemins communaux, d'après les plans joints en annexe, est autorisé sous l'entière responsabilité de l'association organisatrice :

LE DIMANCHE 1^{ER} JUIN 2025.

Article 2 : Les mesures de sécurisation des circuits piétons seront à la charge de l'association organisatrice.

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place l'association organisatrice.

Article 4 : À échéance de la présente autorisation, l'association organisatrice s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 12 mai 2025



L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 14/05/2025







